

KHEPRI INVEST

Société par actions simplifiée au capital de 281.000 euros
188, grande rue Charles de Gaulle – 94130 Nogent-sur-Marne
R.C.S. 877.646.323 CRETEIL

RAPPORT DU PRÉSIDENT SUR LES OPÉRATIONS PROJETÉES

Chers Associés,

J'ai décidé de vous convoquer, conformément aux statuts de la Société, afin que vous délibériez sur l'ordre du jour suivant :

- Emission de bons de souscription autonome (« **BSA Air** ») au prix de souscription maximum cumulé égal au Montant de l'Investissement Cumulé donnant le droit de souscrire, à la valeur nominale, un nombre variable d'actions présentant un caractère déterminable ;
- Suppression du droit préférentiel de souscription des associés au profit des Investisseurs Air ;
- Délégation au Président ;
- Pouvoirs pour formalités.

1. Emission de bons de souscription autonome (BSA Air) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des Investisseurs Air

Le développement de l'activité de la Société nécessite un apport de liquidité.

A cet effet, il est envisagé de conclure des accords d'investissement rapide (AIR) afin d'obtenir un financement total de **soixante-sept mille (67.000 €) euros** (ci-après le « **Montant de l'Investissement Cumulé** »).

Les accords d'investissement rapides seraient conclus avec les bénéficiaires désignés par le Président, suivant délégation de pouvoir qui lui serait consentie aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Sous réserve de la libération intégrale du capital, il serait donc opportun d'émettre des BSA Air pour un prix de souscription cumulé maximum égal au Montant de l'Investissement Cumulé, afin d'attribuer un BSA Air au profit de chacune des personnes que le Président désignera (ci-après les « **Titulaires** »).

GR¹

Par ailleurs, il vous est communiqué le projet de texte des résolutions à l'Assemblée Générale Extraordinaire relatif notamment à l'émission des BSA Air, dans lesquels figurent l'ensemble des caractéristiques du BSA Air.

Il est précisé que l'exercice des BSA Air par leurs Titulaires entraînera automatiquement l'émission d'actions ordinaires nouvelles de la Société, dont le nombre sera déterminé conformément aux modalités prévues dans le projet de texte des résolutions, ainsi que par le Président suivant délégation qui lui sera consentie aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire, et des augmentations de capital corrélatives de la Société d'un montant total égal au nombre d'actions souscrites en exercice des BSA Air multiplié par la valeur nominale des actions.

En application des formules exprimées dans le projet de texte des résolutions :

- le nombre maximum d'actions ordinaires auquel donnerait droit l'exercice de tous les BSA Air sera plafonné à mille quatre-vingt-quinze (1.095) actions ordinaires ;

Nous vous demandons de supprimer le droit préférentiel de souscription au profit de tout Titulaire afin de recevoir leur investissement dans la Société par le biais de BSA Air.

Je vous informe qu'en application des dispositions de l'article L. 225-132 alinéa 6 du Code de commerce, l'autorisation d'émission des BSA Air emporte renonciation au profit des Titulaires, au droit préférentiel de souscription des associés aux actions ordinaires qui seront émises à l'occasion de l'exercice des BSA Air.

C'est pour cette raison que le Président vous demande d'approuver le principe de l'augmentation de capital social afférente à l'exercice des BSA Air, le montant maximal de cette augmentation de capital devant s'élever à dix mille neuf cent cinquante (10.950 €) euros.

Si vous décidez d'approuver l'émission des BSA Air, il conviendra alors de déléguer au Président tous pouvoirs pour :

- arrêter le nombre de BSA Air à émettre dans la limite du Montant de l'Investissement Cumulé ;
- désigner les Titulaires des BSA Air et attribuer le BSA Air leur revenant ;
- fixer le taux de décote applicable au prix d'exercice du BSA Air de chaque Titulaire ;
- recevoir les bulletins de souscription des BSA Air et les versements correspondants ;
- s'assurer de la signature du contrat d'émission par chaque Titulaire, dans le délai de trente (30) jours suivant l'utilisation de la délégation par le Président ;

EP

- accomplir, directement ou par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de constater et rendre définitive les augmentations de capital qui résulteraient de l'exercice des BSA Air, notamment recevoir les bulletins de souscription complémentaire des actions émises en exercice des BSA Air et les versements correspondants ;
 - modifier les statuts ;
 - prendre toute disposition pour assurer la protection des titulaires des BSA Air conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
 - d'établir un procès-verbal récapitulatif de l'ensemble des BSA Air émis en application de la présente proposition ;
 - d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à l'émission et l'exercice des BSA Air.
- 2. Délégation au Président de la Société du pouvoir d'augmenter le capital social de la Société dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise et suppression du droit préférentiel de souscription des associés au profit desdits salariés**

Conformément aux dispositions des articles L. 225-129-6 et L. 225-138 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail, il devrait vous être demandé de délibérer sur la délégation au Président des pouvoirs nécessaires pour augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, d'un certain nombre d'actions nouvelles réservées aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise ou à un plan partenarial d'épargne salariale volontaire.

La collectivité des Associés déciderait de supprimer, en faveur de ces salariés, le droit préférentiel de souscription des Associés aux actions de numéraire à émettre dans le cadre de la présente proposition.

La présente délégation serait donnée pour une durée de douze (12) mois à compter de l'assemblée générale extraordinaire.

La collectivité des Associés délèguerait encore tous pouvoirs au Président pour mettre en œuvre la présente proposition dans les conditions légales et réglementaires, et notamment pour déterminer la nature et les modalités de l'augmentation de capital, fixer le prix de souscription des actions de numéraire conformément à l'article L. 3332-18 et suivants du Code du travail, apporter aux statuts les modifications nécessaires, et généralement faire le nécessaire.

Les actions nouvelles seraient délivrées sous la forme nominative.

GR

Tous pouvoirs seraient donnés au Président pour déterminer et régler toutes conditions de l'émission, faire tout ce qui sera nécessaire pour l'exécution de la présente proposition, et, généralement, parvenir à la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

3. Sur la marche des affaires de la Société

Il apparaît opportun pour la Société de procéder à l'émission de bons de souscription autonome objets de la troisième proposition ci-dessus, afin de lui permettre de poursuivre le financement de ses activités.

Nous vous indiquons que la marche des affaires sociales pour l'exercice en cours est normale compte tenu de l'activité de la Société

4. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Il conviendrait que l'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Les résolutions qui seront soumises à l'assemblée générale extraordinaire correspondent à ces propositions. J'espère qu'elles auront votre agrément, à l'exception de la proposition relative à l'ouverture du capital aux salariés qui vous est proposée uniquement pour se conformer aux dispositions légales mais que nous désapprouvons.

En conséquence de ce qui précède, je décide de convoquer l'assemblée générale extraordinaire le 31 octobre 2019 à 10 heures au siège social de la Société.



Evelyne REVELLAT

Président